

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la mention :

UC 1 : être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur.

UC 2 : être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur.

Une unité capitalisable de spécialité. :

UC 3 : être capable de diriger un système d'entraînement dans une discipline

Une unité capitalisable de mention :

UC 4 : être capable d'encadrer la discipline sportive en sécurité.

Plus d'infos : www.rncp.cncp.gouv.fr



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> MENTIONS DE LA SPÉCIALITÉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF

Activités physiques et sportives adaptées

Aïkido, aikibudo et disciplines associées

Arts énergétiques chinois

Arts martiaux chinois externes

Arts martiaux chinois internes

Athlétisme et disciplines associées

Attelages canins

Aviron et disciplines associées

Badminton

Baseball, softball et cricket

Basket-ball

Billard

Bowling

BMX

Boxe

Boxe thaï-muay thaï

Canne de combat et bâton

Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme

Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive

Canyonisme

Char à voile

Concours complet d'équitation

Concours de saut d'obstacles

Course d'orientation

Cyclisme traditionnel

Deltaplane

Descente sur glace

Disciplines gymniques acrobatiques

Disciplines gymniques d'expression

Dressage

Escalade

Escalade en milieux naturels

Escrime

Football américain

Full contact-boxe américaine

Glisses aérotractées nautiques

Golf

Haltérophilie, musculation et disciplines associées

Handball

Handisport

Hockey

Hockey sur glace

Karaté et disciplines associées

Judo-jujitsu

Kick-boxing

Lutte et disciplines associées

Motocyclisme

Natation course

Natation synchronisée

Parachutisme

Parapente

Patinage

Patinage de vitesse

Pétanque

Plongée subaquatique

Plongeon

Polo

Roller-skating

Rugby à XIII

Rugby à XV

Savate boxe française

Skateboard

Ski nautique et disciplines associées

Spéléologie

Sport automobile circuit

Sport automobile karting

Sport automobile rallye

Sport automobile tout terrain

Sport-boules

Squash

Surf

Taekwondo et disciplines associées

Tir à l'arc

Tir sportif

Tennis

Tennis de table

Triathlon

Vélo tout terrain

Voile

Volley-ball

Water-polo

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

L'entrée en DESJEPS n'est pas soumise à des exigences scolaires. En revanche, l'entrée en cursus de formation est conditionnée par la réussite à des tests de sélection organisés par chaque organisme de formation. Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection qui permettent d'intégrer un cursus de formation, les candidats doivent parfois satisfaire à des exigences préalables fixées par l'arrêté de chaque mention. Soit :

- Attestation de formation aux premiers secours ;
- La ou les attestations fixées par l'arrêté relatif à la mention.

> CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr/emplois-metiers

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DESJEPS, spécialité « performance sportive », toutes mentions.	Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.	
DESJEPS, spécialité « performance sportive », mention « parachutisme ».	Enseignement, animation, encadrement du parachutisme ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-147 et suivants du code du sport.	
DESJEPS, spécialité « performance sportive », mention « escalade ».	Enseignement, animation, encadrement de l'escalade ou entraînement de ses pratiquants.	À l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1500 m. À l'exclusion de la via ferrata. À l'exclusion de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et terrains d'aventure. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.
DESJEPS, spécialité « performance sportive », mention « plongée subaquatique ».	Enseignement, animation, encadrement de la plongée subaquatique ou entraînement de ses pratiquants dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-71 et suivants du code du sport.	Autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans, renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.